



*Direction de la solidarité
et de la cohésion sociale*

Tél. 03 20 66 58 15

Fax: 03 20 66 58 35

DECISION

DEC/2024/AS/152

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'association « Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature » portant sur une sensibilisation aux perturbateurs endocriniens et agents cancérogènes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec l'association « Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature », sise au 202, Grande Rue à Roubaix - 59100 ROUBAIX - une convention portant sur la réalisation d'une animation avec fabrication d'un déodorant gel et d'une sensibilisation aux perturbateurs endocriniens et agents cancérogènes.

ARTICLE 2 : La prestation consistera à sensibiliser les habitants aux perturbateurs endocriniens et agents cancérogènes par le biais de la fabrication d'un déodorant gel naturel. L'animation aura lieu de 9h00 à 12h00, le dimanche 6 Octobre 2024, sur la Grande Place de Hem.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à payer la prestation 2024 d'un montant total de 150€, sur présentation d'une facture établie par le prestataire, comme suit :

- 150 euros TTC après service effectué

ARTICLE 4 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée pour attribution à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Receveur Percepteur de Villeneuve d'Ascq.

Hem, le 16 JUIL. 2024

Francis VERCAMER
Maire de HEM
Vice-président de la MEL

